

Contribution n°16 : Rue du Général-Gouraud, un emplacement réservé à intégrer au PLUi-H

Les emplacements réservés peuvent constituer un outil foncier permettant d'améliorer le dimensionnement des trottoirs et la sécurité des cheminements piétons. Le projet de PLUi-H prévoit notamment l'emplacement réservé O.28 (108,12 m²), au bénéfice de la Ville d'Obernai, pour l'élargissement de la rue du Général-Gouraud (n° 13, 13a et 13b).

Commune : Obernai
Numéro : ER_O_28
Objet : Élargissement de la rue du Général Gouraud
Bénéficiaire : Ville d'Obernai
Surface : 108,12 m²



Atlas des emplacements réservés : ER O.28, secteur distinct du n° 17.

Plus à l'ouest, au droit du n° 17 de la même rue, les travaux de réaménagement réalisés en 2025 mettent également en évidence une difficulté foncière : une bande située au pied de la façade de l'immeuble n'a pas été intégrée au trottoir aménagé.

Selon les éléments recueillis, cette bande demeure en propriété privée, ce qui semble avoir empêché son intégration au réaménagement du trottoir.

Les photographies montrent la présence de soupiraux et d'escaliers d'accès. Au point le plus étroit, le cheminement piéton présente une largeur mesurée d'environ 1,20 m. Sans préjuger de sa conformité réglementaire, ce rétrécissement interroge les possibilités d'améliorer la continuité, le confort et l'accessibilité du trottoir.



Travaux d'aménagement rue du Gal Gouraud menés en 2025



Trottoir aménagé en pavage au droit du 17 rue du Gal Gouraud – 10/2026



Extrait cadastral 17 rue du Gal Gouraud Obernai



Rétrécissement du trottoir devant le 17 rue du Gal Gouraud, largeur env. 1.20 m – 10/2026

L'ER O.28 étant situé à distance du n° 17, il ne s'agit pas d'en demander l'extension, mais d'examiner l'opportunité d'un emplacement réservé distinct et ponctuel, limité à une emprise techniquement mobilisable, hors escaliers et dans le respect des soupiraux et des accès.

QUESTIONS ET DEMANDES

Je souhaite que les observations et demandes ci-après soient soumises à la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile (CCPSO), autorité compétente pour l'élaboration du PLUi-H, afin qu'elle y apporte, en lien avec la Ville d'Obernai, des réponses circonstanciées.

1. Cohérence des réservations foncières

Comment les besoins d'amélioration des cheminements piétons ont-ils été évalués rue du Gal Gouraud, notamment au droit du n° 17 ? Quels critères ont été retenus pour identifier les emprises susceptibles de faire l'objet d'une réservation foncière ?

Quelles contraintes foncières et techniques ont été identifiées lors des travaux de réaménagement de 2025 au droit du n° 17 ? Quelles possibilités pourraient être envisagées pour améliorer la largeur utile et l'accessibilité du trottoir ?

2. Opportunité d'une réservation complémentaire

Dans quelle mesure les contraintes constatées au droit du n° 17 pourraient-elles justifier la création d'un emplacement réservé ponctuel et distinct, destiné à permettre un élargissement ultérieur du cheminement piéton ?

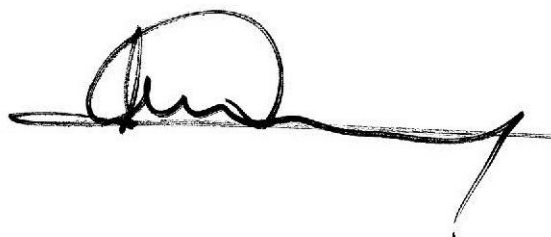
Comment le périmètre d'un tel emplacement réservé pourrait-il être défini, après vérification des limites de propriété et des contraintes techniques, tout en préservant les escaliers, les soupiraux et les accès à l'immeuble ?

A Obernai, le 27 octobre 2026

Catherine Edel-Laurent

27 rue de la chapelle

67210 Obernai



71419-55g3u5-GS@gs.mail2ged.rydge.fr
REPERES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES

- PLUi-H du Pays de Sainte-Odile, pièce 5.2 – Atlas des emplacements réservés, ER O.28 ; pièce 2 – Rapport de justifications, dispositions relatives aux emplacements réservés
- Code de l’urbanisme, article L.151-41
- Illustrations : photographies d’octobre 2026, dont vue avec mesure de la largeur minimale (environ 1,20 m) ; extrait cadastral annoté.